

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

**Délibération N° 040-2023**

**MISE A JOUR DES  
TARIFS DE LA CANTINE  
AU 01 01 2024**

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 20 octobre 2023

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES  
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE  
M. VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. CHAMBRAS

M. le maire rappelle la délibération D033-2023 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification sociale de la cantine; il indique que suite à l'augmentation du tarif par le collège au 01 01 2024 (le prix du repas passe de 2,85€ à 2,90€), il convient de réajuster la grille tarifaire.

M. le maire propose la tarification suivante:

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF CANTINE APPLIQUE	AIDE DE L'ETAT
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1000€	1€	3€
Tranche 2	De 1001 à 1500€	1,90€	0
Tranche 3	1501 et plus	2,90€	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la tarification sociale définie ci-dessus
- autorise M. le maire à mettre en place cette tarification à compter du 01 01 2024
- charge le maire de la mise en œuvre de cette décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231026-D040-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Affichage : 27/10/2023